

s o m m a i r e

→ PRODUCTION

Bilan de campagne 2022
Annus horribilis

→ COMMUNICATION

Congrès du maïs 2022
Une fréquentation record

→ FILIÈRE

Organisations de producteurs
Une nouvelle structuration en marche

→ PAC

Rotation des cultures
Le cas du maïs semence

→ GESTION DES RISQUES

Assurance récolte
Coup d'envoi pour la réforme

→ TECHNIQUE

Prospective
Impact du changement climatique

É D I T O R I A L

SÉCURISONS NOTRE PRODUCTION



Qui aurait pu croire que le réseau français puisse un jour enregistrer un résultat technique inférieur à 70 % ? Peu d'acteurs de la filière certainement, mais c'est pourtant la réalité et il faut réussir à se relever après une telle déconvenue. Certains diront qu'il faut renforcer la résilience de la filière ; je préfère parler de sécurisation. La première des sécurisations porte sur le règlement de la campagne 2022 et le paiement du réseau français à l'objectif économique des contrats signés au printemps. L'assurance récolte et nos caisses de risques ne suffiront pas cette année. C'est donc aux semenciers de mettre en place des dispositifs exceptionnels s'ils veulent, comme nous, préserver le réseau français. C'est la demande faite par AGPM MAÏS SEMENCE dès le mois de septembre. Je sais qu'elle peut être tenue et je pense qu'elle le sera dans sa globalité. Je ne sous-estime pas l'effort que cela représente pour nos partenaires mais c'est indispensable. Indispensable mais pas suffisant, et il faut désormais se mettre tous autour de la table pour envisager toutes les pistes de sécurisation possible... sans avoir peur du changement s'il est nécessaire. C'est le travail qui est engagé et que nous poursuivrons en 2023.

Benoît LABORDE, Président AGPM MAÏS SEMENCE

> PRODUCTION

Bilan de campagne 2022

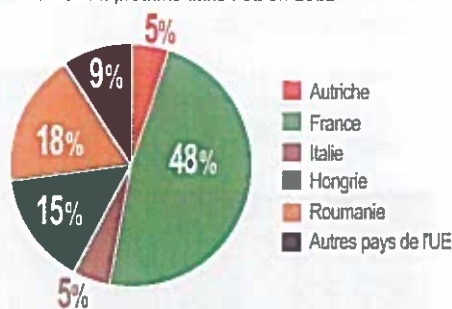
Annus horribilis

La campagne 2022 se solde par le plus faible résultat technique de l'histoire récente du réseau français. Le plan de production 2023 devra donc rester élevé pour reconstituer les stocks mais quid du niveau que les multiplicateurs accepteront de mettre en place ?

Surfaces 2022 : baisse générale

In fine, après toutes les difficultés de placement liées à la guerre entre l'Ukraine et la Russie, et en intégrant les dernières données officielles, le plan de production de l'UE s'est établi à 177 000 ha en 2022, (- 10 000 ha par rapport à 2021). Cette baisse est généralisée pour quasiment tous les pays : - 1 % en France à 84 500 ha, - 12 % en Roumanie à 31 100 ha et - 13 % en Hongrie à 26 750 ha. Dans l'Europe au sens large, l'évolution la plus marquante est visible en Ukraine avec une dernière valeur estimée à 35 800 ha semés (- 11 300 ha).

> 177 000 ha produits dans l'UE en 2022



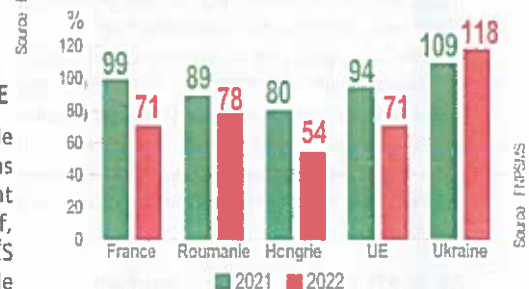
Des résultats historiquement bas dans l'UE

Dans un contexte général de sécheresse et de canicule, les résultats sont très dégradés dans tous les pays de l'UE. En France, le rendement en dose/ha est estimé à 71 % de l'objectif, mais les données collectées par AGPM MAÏS SEMENCE portent l'estimation à 67 % de l'objectif exprimé en quintaux par rapport aux surfaces semées. A titre de comparaison, en 2003, année marquée par des conditions de sécheresse similaires, la performance finale du réseau français se situait à 75 % pour un programme 2 fois moins important.

La Hongrie enregistre le plus faible résultat de la zone (54 % de son objectif) alors que

celui de la Roumanie est estimé à 78 %, mais cette valeur pourrait être encore surestimée. A l'échelle de l'UE, le résultat global est estimé 71 % (145 à 155 doses/ha) alors qu'à l'échelle de l'Europe au sens très large il est estimé à 84 % (165 à 175 doses/ha). Seules l'Ukraine et la Russie ont tiré leur épingle du jeu avec un résultat estimé à 118 % de leur objectif.

> Résultats techniques 2022 vs. 2021 (% objectif)



Résultats en doses/ha

France : [155-160] - Roumanie : [160-165] Hongrie : [105-110]
UE : [145-155] - Ukraine : [205-210]

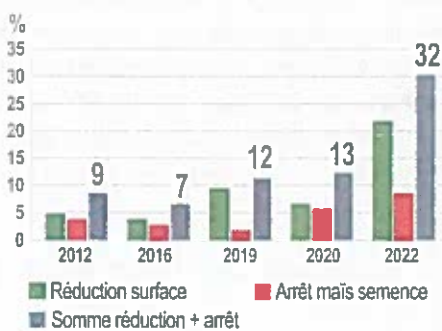
Perspectives 2023

Les résultats de l'année ne permettront pas de reconstituer les stocks comme cela était prévu. Estimés à 41 % des utilisations à

l'issue de la campagne 2021, ils vont même être significativement réduits et pourraient avoisiner, d'après les dernières estimations de la FNPSMS, les 30 % à l'issue de la campagne 2022. La logique voudrait donc que les surfaces de multiplication augmentent en 2023. Pour autant, la campagne 2022 a laissé des traces dans les esprits des multiplicateurs, et cet objectif semble difficile à atteindre. Un objectif de stabilité semble plus réaliste. Cela dépendra grandement de la façon dont sera soldée la campagne 2022 et des propositions contractuelles pour 2023. Celles-ci devront être déplaçonnées pour maintenir l'attrait de la culture et intégrer les hausses de charges à venir, notamment sur l'électricité, et la concurrence toujours accrue avec le maïs grain. Si ces conditions ne sont pas remplies, 9 % des multiplicateurs français pourraient arrêter la production de semences de maïs en 2023 et 23 % réduiraient leurs surfaces si l'on en croit les résultats de l'enquête conduite par AGPM MAÏS SEMENCE en octobre 2022. Dans ce cas, il pourrait manquer des surfaces pour répondre aux besoins du marché en 2023.

Le réseau français s'interroge comme jamais sur l'avenir de la production de semence de maïs. Il attend des réponses claires et rapides.

> Perspectives d'évolution des surfaces (enquête producteurs - oct 2022)



> COMMUNICATION

Congrès du maïs 2022 Une fréquentation record

Le Congrès annuel du maïs qui s'est tenu les 23 et 24 novembre à Pau a permis de mobiliser tous les acteurs de la filière avec une fréquentation record de près de 700 personnes. Placé sous le signe de la contribution du maïs français aux enjeux de souveraineté alimentaire et énergétique de l'UE, il a permis aux maïsiculteurs de faire part de leurs inquiétudes après une année des plus éprouvantes et d'envisager collectivement les solutions pour l'avenir. Focus sur les travaux de la filière maïs semence.

AG AGPM MAÏS SEMENCE : comment préserver le réseau en 2023 ?

L'Assemblée Générale de AGPM MAÏS SEMENCE a ouvert le bal de ce Congrès. Au-delà du bilan de campagne et des principales actions conduites par la section maïs semence sur les dossiers économiques, assurantiels et techniques, l'AG s'est structurée autour de deux temps d'échanges forts.

Vers une restructuration de la filière en OP

Le premier temps a été consacré au dossier des Organisations de Producteurs (OP) sous la forme d'une discussion entre Jérôme Dal, Vice-président de AGPM MAÏS SEMENCE, et Benjamin Guillaumé, Chef du service économie des filières de la FNSEA. Les échanges avec l'assemblée ont permis de clarifier les objectifs de ce dossier, de sensibiliser les producteurs présents aux enjeux et à la nécessité de conduire cette réorganisation (cf. l'article de ce numéro consacré aux OP pour plus de détails).

Sécuriser la production

Le second temps a pris la forme d'une table ronde intitulée « Préserver le réseau français pour assurer la souveraineté de l'UE : comment relever ce défi en 2023 ? » Après avoir rappelé le caractère stratégique du réseau français qui concentre plus de 50 % des doses de maïs semence produites dans l'UE et en satisfait plus de 60 % des besoins, les 3 intervenants (Stéphane Desrieux, Secrétaire Général de l'AGPM MAÏS SEMENCE, Jacques Groison, Directeur Général Adjoint d'Arterris et Jean-Marc Bournigal, Directeur de SEMAE) ont partagé leurs analyses et pistes de réflexion pour répondre à cet enjeu. Stéphane Desrieux a précisé que « La campagne 2022 a épuisé les producteurs et a dégradé leur perception de la culture de maïs semence. Une proportion inédite d'1/3 du réseau envisageait d'arrêter la production de maïs semence ou a minima de réduire ses surfaces en 2023 lorsque AGPM MAÏS SEMENCE les a interrogés en octobre 2022. Si rien n'est fait, cela se traduira par une perte de 10 à 15 % des surfaces » avant d'ajouter que « L'urgence est de sécuriser le règlement de la campagne 2022 à la hauteur des engagements contractuels initiaux avant de fournir les garanties nécessaires sur les niveaux de rémunération et la sécurisation de nos marges pour la campagne 2023 » et de conclure en précisant que « Les hausses récentes du prix de vente de nos semences à la distribution, que l'on peut pressentir au regard de la forte hausse du prix des doses achetées sur nos exploitations, doit servir à remplir ces objectifs ».



Table ronde lors de l'AG AGPM MAÏS SEMENCE
Pau / Novembre 2022

AG FNPSMS : Quelle trajectoire pour les 3 prochaines années ?

L'Assemblée Générale de la FNPSMS était placée sous le signe de l'avenir avec un débat organisé autour des axes du plan stratégique triennal validé début 2022. Selon Pierre Pagès, Président de la FNPSMS, « L'année 2022 est une année de rupture et la juste rémunération sera déterminante pour conserver notre souveraineté et assurer la pérennité de la filière. Il faut en premier lieu travailler sur la répartition de la

valeur ». Le constat est clairement partagé par les 2 familles de la filière comme l'a souligné Benoît Laborde, mais il faut trouver rapidement des solutions en soulignant que « Le travail sur le partage de la valeur et la sensibilisation des acteurs de la distribution aux spécificités de la filière est le premier axe du plan que nous avons tenu à mettre en œuvre. Il faut le poursuivre et accentuer nos efforts qui, je veux le croire, commencent à porter leurs fruits. J'en veux pour preuve la hausse du prix des doses payés par les producteurs qui avoisine souvent les 20 €/dose d'après les échos du terrain. Il y a donc de nouvelles ressources à partager, et il faudra le faire intelligemment pour maintenir le réseau français en ne laissant aucune région de côté. C'est tout le sens du travail de régionalisation mise en œuvre par la FNPSMS à la demande de AGPM MAÏS SEMENCE ».

> FILIÈRE

Organisations de producteurs

Une nouvelle structuration en marche

L'AGPM MAÏS SEMENCE se mobilise pour permettre la reconnaissance d'Organisations de Producteurs (OP) dans la filière. Des avancées significatives ont eu lieu ces derniers mois, notamment dans le cadre des travaux conduits avec le Ministère de l'Agriculture. Retour sur les enjeux du dossier et les perspectives pour les prochains mois avec Jérôme Dal, Vice-Président AGPM MAÏS SEMENCE.

Pourquoi vouloir faire reconnaître des OP dans la filière maïs semence ?



Les OP sont un mode d'organisation des producteurs qui a pour vocation de mutualiser des moyens pour rééquilibrer leurs poids dans les relations qu'ils entretiennent avec leurs partenaires économiques. Pour nous, il s'agit d'être mieux organisé pour négocier nos contrats avec les semenciers. La reconnaissance d'OP par les pouvoirs publics est le seul moyen réglementaire pour y parvenir en respectant les règles de la concurrence. Dans cette réflexion, il faut distinguer nos relations avec les coopératives et avec les semenciers qui n'ont pas ce statut. Le mode d'organisation coopératif permet de fixer des règles de rémunération collective pour ses adhérents sans avoir besoin d'une reconnaissance en OP. L'enjeu immédiat est donc d'organiser les structures locales en OP pour les volumes contractualisés avec des semenciers qui n'ont pas ce statut de coopérative. C'est sur cet aspect que se concentrent nos travaux.

Pourquoi faire reconnaître des OP alors qu'il existe déjà des syndicats ?

Les producteurs de maïs sont en effet déjà très structurés à travers 25 syndicats. C'est un cas unique dans le secteur des semences et c'est une force de la filière d'un point de vue syndical. Il faut s'appuyer sur cette organisation, sans l'affaiblir, pour assurer la transition vers les OP. Il faut pourtant la faire évoluer car les syndicats ne peuvent pas être reconnus OP. Cela aurait



Echanges sur les OP lors de l'AGPM MAÏS SEMENCE – Pau / Novembre 2022

grandement simplifié notre réflexion mais la réglementation est ainsi faite. Il faut donc faire évoluer les statuts des organisations existantes ou créer de nouvelles structures. AGPM MAÏS SEMENCE accompagne individuellement chaque syndicat concerné pour opérer cette évolution de la façon la plus adaptée à chaque contexte.

Pourquoi les OP ne sont-elles pas déjà reconnues ?

Le processus est long et avant toute chose il faut définir un cadre réglementaire spécifique au secteur des semences. Aujourd'hui ce cadre n'existe pas. Concrètement il faut définir avec le Ministère de l'Agriculture, et à travers un décret, des seuils minimums de reconnaissance et les principales règles de fonctionnement. Après de longs mois d'échanges avec les autres structures représentants les multiplicateurs (dont la FNAMS et l'ANAMSD) et l'interprofession SEMAE, un consensus a été trouvé en novembre pour fixer des règles qui pourraient s'appliquer à toutes les semences et ainsi permettre la reconnaissance d'OP pour toutes les espèces. L'expertise de AGPM MAÏS SEMENCE a permis d'accélérer cette concertation même si elle a retardé les travaux que nous avons d'abord entrepris spécifiquement pour le maïs et le sorgho. Les principales règles soumises au Ministère précisent que l'OP devra :

- Justifier d'au moins 25 producteurs cultivant au moins 250 ha de semences
- Disposer de ressources humaines au moins équivalentes à 0,5 ETP

Les OP pourront également accueillir des membres non producteurs de semence, et chaque producteur qui souhaitera confier la négociation de ses contrats à l'OP devra le faire pour toutes ses surfaces de maïs semence faisant l'objet d'un contrat, exemption faite des surfaces qu'il engagera auprès des sociétés coopératives.

Sous quels délais les OP seront reconnues ?

Ces critères doivent être validés officiellement par le Ministère de l'Agriculture. Depuis le mois de juin, nous multiplions les échanges avec le Ministère et je pense que nous sommes sur le point de trouver un consensus. Pour l'instant, ce sont des échanges préalables et une instruction plus officielle devra être conduite. Nous faisons le nécessaire pour que cette phase commence au cours du 1^{er} trimestre. L'instruction du dossier par le Ministère n'avance pas aussi vite que nous le souhaitons mais notre objectif est d'aboutir à la reconnaissance des OP avant la fin de l'année 2023. Sur le terrain, les structures locales s'organisent pour être prêtes dans ce délai avec l'aide de AGPM MAÏS SEMENCE. C'est un dossier prioritaire pour les prochains mois.

> PAC

Rotation des cultures

Le cas du maïs semence

La France a rendu ses arbitrages sur la PAC le 15 juillet dernier. La version adoptée par la Commission européenne entérine des mesures de rotation des cultures qui permettent de reconnaître les pratiques des producteurs et de maintenir les exploitations spécialisées maïs. Une victoire syndicale majeure pour l'AGPM, après 4 ans de mobilisation intense, qui s'accompagne d'une disposition spécifique pour le maïs semence.

Une proposition initiale de la Commission européenne intenable

Pour mémoire, dès le mois de juin 2018, la Commission avait proposé d'adopter une mesure de rotation stricte consistant à changer de culture principale chaque année sur chaque parcelle sans prendre en compte les cultures intermédiaires. C'est sur cette base qu'ont débuté les négociations et la mobilisation de l'AGPM pour s'opposer à une cette mesure insoutenable qui a été évitée.

Une mesure à 2 niveaux

Le schéma validé dans la BCAA 7 s'articule autour de 2 règles cumulatives, l'une à l'échelle de l'exploitation et l'autre à l'échelle de chaque parcelle. La pratique de la rotation des cultures s'évaluera en vérifiant que :

1. Chaque année, sur au moins 35 % des terres arables cultivées de l'exploitation, la culture principale de l'année n est différente de celle de l'année n-1, ou qu'une culture secondaire (couvert hivernal) a été implantée.
2. Et qu'à compter de 2025 et au bout de 4 années, que sur 100 % des parcelles auront été implantées au moins deux cultures principales différentes, ou qu'il y a eu une culture secondaire chaque année (excepté en 2022, car non contrôlable car les agriculteurs n'avaient pas à le déclarer).

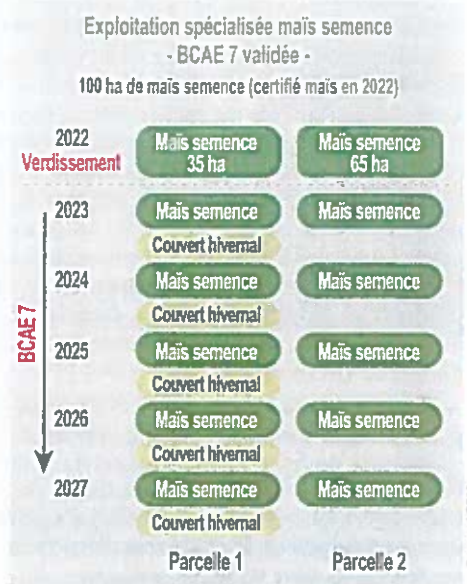
La culture de maïs semence est exemptée de l'application de cette seconde règle pluriannuelle raisonnée à la parcelle. Par contre, il faudra toujours respecter la règle annuelle à l'exploitation, c'est-à-dire planter chaque année une culture principale (= culture présente entre le 1^{er} mars et le 15 juillet) différente de la culture principale de l'année précédente ou planter une culture secondaire sur au moins 35 % des cultures arables de plein champ de l'exploitation.



La BCAA 7 permet de maintenir les surfaces de maïs semence

Concrètement cela signifie qu'il est possible de faire de la monoculture de maïs semence sur l'ensemble des terres arables cultivées de son exploitation, en implantant chaque année des couverts hivernaux sur seulement 35 % de ces surfaces. C'est le cas le plus avantageux pour la culture de maïs semence permis par ce dispositif (cf. illustration ci-dessous).

- > La BCAA 7 permet de maintenir les exploitations spécialisées maïs sous certaines conditions



> GESTION DES RISQUES

Assurance récolte

Coup d'envoi pour la réforme

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la loi réformant les outils de gestion des risques est en vigueur. La plupart des textes sont publiés et le principe d'une meilleure couverture (via un taux de subvention à 70 % associé à des franchises de 20 %) est garanti. Sur ce point la réforme est conforme aux demandes de l'AGPM. Pour autant, l'absence de réévaluation des barèmes de prix assurables justifie la poursuite de la mobilisation syndicale de l'AGPM MAÏS SEMENCE.

Réévaluer les barèmes assurables

Le cahier des charges de la nouvelle assurance multirisques climatiques 2023, publié le 4 janvier, fixe les nouvelles bases de calcul des indemnités, dont les barèmes de prix subventionnables.

Lois des travaux de réécriture de ce document, l'AGPM a porté 2 demandes prioritaires pour la production de semences de maïs : le maintien des pertes de qualité dans le cadre subventionnable, et la réévaluation des barèmes de prix assurables afin d'intégrer les récentes hausses de coûts de production. Pour ce faire, l'AGPM, associée à d'autres organisations syndicales, a proposé au Ministère d'appliquer une méthode clés en main d'indexation des barèmes sur l'évolution des coûts de production qui aurait permis une réévaluation immédiate d'au moins 20 %.

La mobilisation de l'AGPM a déjà permis de maintenir l'indemnisation des pertes de

qualité en cas de « germination des grains sur pied, réduction de la faculté germinative des semences ». Les barèmes de prix pour les contrats 2023, quant à eux, sont exprimés d'une nouvelle façon mais le montant maximal assurable dans le cadre subventionné n'a quasiment pas évolué. Les prix assurés sont désormais fixés dans une fourchette comprise entre 60 et 120 % de la valeur du barème jusqu'à présent en vigueur. Appliqué au maïs semence (variété fertile), cette règle se traduit par un prix barème de 3756 €/ha et un prix plafond équivalent à 4507 €/ha, bien trop éloigné des coûts de productions et prix de vente actuels. L'actualisation des barèmes a minima, sur la base des coûts de production, reste donc un sujet prioritaire sur ce dossier. L'AGPM multiplie les actions à deux niveaux : d'une part via un travail syndical conjoint avec les autres filières et la FNSEA auprès du Ministère et d'autre part, en sollicitant directement les assureurs pour défendre l'augmentation des capitaux assurables pour la production de maïs semence dès 2023. Des échanges avec les principaux assureurs sont en cours.

Au-delà de ces travaux, AGPM MAÏS SEMENCE, porte au sein de la FNPSMS un projet de réassurance de caisses de risques qui pourrait contribuer à compenser cet écart entre le prix assurable et la réalité du terrain et a engagé un travail auprès d'un courtier pour l'aider à trouver les contrats les plus adaptés.

	Maïs semence	Prix max subventionnable en 2022	Prix max subventionnable en 2023 (valeur plafond du barème)	Prix max assurable (au-delà du plafond subventionnable)
conventionnel	fertile	4 461 €/ha	4 507 €/ha	Propre à chaque assureur. Négociations en cours avec l'AGPM
	stérile	3 490 €/ha	3 527 €/ha	
bio	fertile	6 514 €/ha	6 582 €/ha	
	stérile	5 060 €/ha	5 113 €/ha	

Source : Cahier des charges de l'assurateur récolte 2023

climatiques (abiotiques) et leur cumul interannuel à titre rétrospectif et prospectif dans toutes les zones de production françaises et dans les principaux autres pays producteurs de l'UE. In fine, elle vise à élaborer un plan d'adaptation face au changement climatique.

Ce travail nécessite l'utilisation de données climatiques. La partie rétrospective s'appuiera sur les données européennes du Joint Research Center et celles de quelques stations Météo France tandis que la phase prospective utilisera des données simulées issues de modèles de prédictions et basées sur deux scénarios GIEC (médian + 4.5°C et très pessimiste + 8.5°C). Les accidents climatiques étudiés se concentreront sur le gel, les stress thermiques (froid et chaud) et hydriques, le déficit de rayonnement et l'excès d'eau car les effets sur le maïs semence à différents stades sont bien connus.

Des simulations de comportement de la plante à différents stades seront ainsi réalisées en faisant varier plusieurs paramètres tels que l'année, la date de semis, la précocité de la plante ou encore la localisation géographique. En croisant l'occurrence des accidents abiotiques et la phénologie de la plante au fil des années, il sera possible d'élaborer un indicateur éco-climatique se définissant comme l'étude d'un stress abiotique, selon un stade particulier du maïs sur plusieurs années. Le travail sera dupliqué selon différents scénarios prospectifs (dates de semis, localisations, précocités, capacités d'irrigation...).

Exemple de cas concret pour la station de Lyon

Cet exercice a pu être réalisé pour la station de Lyon en présentant l'indicateur éco-climatique suivant : Occurrence des jours où Tmax > 35°C du stade 10F à H50 % de 1980 à 2022 pour une G4.

Le but ici est de décrire l'évolution de l'occurrence de ce phénomène afin d'interpréter les conséquences par la suite.

A travers cet exemple, nous avons défini l'occurrence d'un accident abiotique selon des conditions de semis, localisation et précocités spécifiques. L'étude de chaque stress à différents stades constituera le socle de réflexion afin de dresser un plan d'adaptation face au changement climatique. Des points réguliers sur cette étude seront réalisés dans les prochains numéros de Semences 8000.

> Tableau 1 : Résultats obtenus et différence entre les périodes 1980-1999 et 2000-2022

	Passé Lointain		Passé Récent	
	1980	2000	2022	
Date moyenne floraison	25/07	-9 jours	16/07	
Date moyenne H50 %	05/09	-10 jours	26/08	
Durée cycle 10F-H50 %	79 jours	-1 semaine	72 jours	
Moyenne jours Tmax > 35°C (10F-H50 %)	1.28 jours	X 3.5	4.68 jours	
Moyenne jours Tmax > 35°C (Flo +/- 10j)	0.7 jours	X 2	1.3 jours	
Probabilité de 2j consécutifs Tmax > 35°C Flo +/- 10	9 %	X 4	36 %	

> TECHNIQUE

Prospective

Impact du changement climatique

L'évolution climatique s'impose comme étant un des plus gros défis des prochaines décennies. Le secteur agricole n'est pas épargné et cela est encore plus vrai pour la culture de maïs semence par essence plus sensible aux accidents climatiques et moins productive que les maïs hybrides. C'est dans ce contexte que la FNPSMS lance une étude de l'impact du changement climatique sur les productions de maïs semence et les pistes de résilience.

L'étude conduite par la FNPSMS porte sur l'impact du changement climatique et la résilience des cultures de maïs semence. Elle se déroulera pendant 3 ans jusqu'en 2025 et constituera le sujet majeur de l'axe « Implantation » du programme Actions Techniques Semences 2022-2025.

Concrètement, elle consiste à caractériser l'augmentation de la fréquence des accidents

en bref

Dérogation TS Influx Quattro

L'AGPM a obtenu, pour la seconde année consécutive, une nouvelle dérogation pour le traitement de semence Influx Quattro pour la période du 15 mars au 13 juillet 2023. Cela permettra donc de renforcer le spectre des outils de lutte contre les fontes de semences sur les maïs spécialisés dont le maïs semence. Une nouvelle victoire syndicale sur ce dossier.



Nouvelle version de l'application Maïs Connexion

L'application « Maïs Connexion » développée par l'AGPM fait peau neuve avec une nouvelle version. Totalelement rénovée dans son ergonomie et ses fonctionnalités, elle permet à chaque producteur d'accéder facilement aux cotations du jour, analyses de marchés, solutions de protection de la culture, actualités de la filière et aux principaux arguments pour défendre la culture maïs face aux idées reçues. L'application, téléchargeable gratuitement, est disponible sur iPhone et Android.



Acquisition de données IFT

Depuis octobre, une étude visant à collecter des données en vue de définir des IFT (Indice de Fréquence de Traitement phytosanitaire) de référence pour la culture de maïs semence sur la période 2020-2022 est en cours. AGPM MAÏS SEMENCE a souhaité s'inscrire dans la démarche, proposée dans le cadre d'un appel à projet du Ministère de l'Agriculture, en sollicitant Anvalis pour en assurer la réalisation. Elle est basée sur la réalisation d'une enquête auprès d'un panel d'environ 200 multiplicateurs de semences de maïs tirés au sort de façon aléatoire dans toutes les zones de production. Merci de réserver le meilleur accueil possible à cette étude si vous faites partie des producteurs interrogés.

> Les régions retenues pour l'étude IFT

